

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE du 10 février 2016

A Ribérac

La Commission Administration Générale s'est réunie le 10 février 2016 à Ribérac

Etaient présents : Didier Bazinet, Jeannik Nadal, Emmanuel Clugnac, Michel Desmoulin, Jean-Marcel Beau

Etaient excusés : Dominique Virecoulon, Patrice Favard

Assistaient également à la réunion : Jean-Baptiste Chamouton(DGS) Carine Rigaud(DGA) Sandrine Puyjeanne(RH)

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- 1-Fermeture de postes au tableau des effectifs
- 2-Le passage du grade d'adjoint technique principal de 2° classe au grade d'ATSEM
- 3-La modification de la mise en place des RTT pour le service technique
- 4-L'attribution d'une enveloppe consacrée à la formation par service et les critères d'application
- 5-Les frais de déplacement : précisions à apporter
- 6-La mise en place d'une participation à la protection sociale pour les agents de la collectivité
- 7-La modulation du régime indemnitaire
- 8- Questions diverses

Avant de commencer l'ordre du jour de la réunion, le compte rendu de la dernière Commission Administration Générale (30 septembre 2015) est adopté à l'unanimité.

**1-Suppression de postes au tableau des effectifs**

- **1 poste d'adjoint d'animation de 1° classe à 35 heures** (changement de filière par intégration directe)
- **1 poste d'adjoint technique Principal de 2° classe de 29 heures** (augmentation du temps de travail)
- **1 poste d'adjoint technique de 2° classe de 20.30 heures** (augmentation du temps de travail)
- **1 poste d'ATSEM Principal de 1° classe de 30 heures** (augmentation du temps de travail)
- **1 poste d'adjoint d'animation de 2° classe de 24 heures** (augmentation du temps de travail)
- **1 poste d'adjoint technique de 2° classe de 28 heures** (augmentation du temps de travail)
- **1 poste d'adjoint technique de 2° classe de 25 heures** (augmentation du temps de travail)
- **1 poste d'adjoint technique de 2° classe de 25 heures** (augmentation du temps de travail)
- **1 poste d'adjoint technique Principal de 2° classe** (augmentation du temps de travail)
- **1 poste d'adjoint technique de 2° classe en CDI de 17.5 heures** (augmentation du temps de travail)
- **1 poste d'adjoint technique de 2° classe en CDI de 3.08 heures** (augmentation du temps de travail)
- **1 poste d'adjoint technique de 2° classe en CDI de 4.89 heures** (augmentation du temps de travail)

- **1 poste d'adjoint d'animation de 2° classe en CDI** de 32 heures (augmentation du temps de travail)
- **1 poste d'adjoint d'animation de 2° classe** de 24 heures (démission)
- **1 poste adjoint technique de 1° classe** de 23.5 heures (retraite)
- **1 poste d'adjoint technique Principal de 1° classe** de 35 heures (retraite)

La Commission se prononce favorablement à cette proposition.

Emmanuel Clugnac demande pourquoi la collectivité n'inscrit pas sur l'organigramme des postes qui sont susceptibles d'être pourvus.

Pour lui, cela permettrait d'avoir un organigramme structuré en terme de services et de hiérarchie et une lecture plus claire en terme de personnel.

Cela permettrait également d'avoir une capacité de prospective sur le coût de la masse salariale, en fonction des besoins de personnel de la collectivité.

Enfin cela permettrait de projeter aujourd'hui pour les 5 à 10 ans à venir la masse salariale, et d'anticiper quand un agent est reçu à un concours si sa nomination est justifiée.

Pour le Président quand les agents ont la volonté de se former c'est un enrichissement pour la collectivité.

Carine Rigaud prend la parole pour rappeler que dans la fonction publique territoriale il existe la disjonction entre le grade et la fonction, et que l'organigramme de la collectivité est bâti dans ce sens, puisqu'il est validé en fonction de l'implication des agents et non du grade. Et lorsqu'un agent passe le concours de catégorie B, il le fait plutôt pour se mettre en conformité avec les missions qu'il exerce.

Pour Emmanuel Clugnac le Conseil Communautaire n'a pas connaissance de cette information et il faudrait envisager de faire des rappels aux élus sur le fonctionnement du grade et de la catégorie.

Il est proposé de le faire lors d'un prochain Conseil Communautaire.

## **2- Le passage du grade d'adjoint technique principal de 2° classe au grade d'ATSEM**

Pour un adjoint technique Principal de 2° classe ou 1° classe qui intervient en tant qu'ATSEM dans les écoles maternelle il est possible d'accéder au grade d'ATSEM principal de 2° classe ou 1° classe **par le biais de l'intégration directe.**

Jusqu' à présent la Commission Administrative Paritaire a toujours émis un avis favorable à la comparabilité du niveau des corps et des cadres d'emplois qui s'effectue au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions, telles qu'elles sont définies par le statut particulier.

L'agent est reclassé sur le même échelon avec la même ancienneté et les services effectués dans son grade sont repris pour l'avancement de grade.

Pour le service Enfance Jeunesse cela concerne : 3 agents

Ce sont des agents qui ont déjà passé plusieurs fois le concours.

**Après vérification les gilles indiciaires sont les mêmes :**

- **pour un adjoint technique principal de 2° classe et une ATSEM principale de 2° classe**
- **pour un adjoint technique principal de 1° classe et une ATSEM principale de 1° classe.**

Cela n'entraîne pas de changement de catégorie et c'est bien que les ATSEMS puissent avoir le grade du métier qu'elles exercent.

La Commission se prononce favorablement à cette proposition.

### **3- La modification de la mise en place des RTT pour le service technique**

Jeannik Nadal informe les membres de la commission que le service technique souhaite modifier le protocole d'attribution des RTT actuellement en vigueur.

IL rappelle que la durée moyenne hebdomadaire du travail des agents du service technique est de 1 semaine à 40 heures et 1 semaine à 32 heures.

La période de liquidation des jours de RTT est de 1 vendredi sur 2 (en alternance des équipes) ce qui a pour principal inconvénient des équipes en sous-effectif à certaines périodes de l'année.

Voici la proposition du chef du service technique et du Président de la commission voirie adoptée par les agents concernés :

Une fusion entre les 2 anciens systèmes.

- Les agents qui étaient à 39 heures hebdomadaires et qui récupéraient sous forme de congés cumulables (agents de VERTEILLAC - et les agents mis à disposition venant des communes de VILLETTOUREIX, RIBERAC)
- Les agents qui prenaient en repos un vendredi sur deux (agents du VAL DE DRONNE-Agents des Hauts de Dronne)
- Durée moyenne hebdomadaire de travail des agents de 39 heures.
- laisser le libre choix aux agents de prendre leur jours de ARRT comme ils le souhaitent (exemple : sous forme de jours cumulés ou le vendredi)
- réduire le nombre de jours de RTT entre le 15 mai et le 15 octobre.
  
- **pour le fauchage** : entre le 15 mai et 15 octobre
- **POUR LE PATA** : entre le 15 mai et 15 octobre
- **Pour le calcaire** : entre le 15 mai et le 15 octobre

Jeannik Nadal rappelle qu'à l'époque de la CCVD le service technique ne faisait pas de travaux de voirie le vendredi. Il intervenait sur les bâtiments pour le compte des communes.

Pour Carine Rigaud ce système peut poser des perturbations de service sur le reste de l'année (notamment du 15 octobre au 15 mai)

Jean-Marcel Beau demande si lorsqu'un agent part en congé il est remplacé ? Il lui est répondu uniquement pendant l'été.

Il pose aussi la question de savoir si 39 heures se justifient ?

Enfin il pense qu'il faudrait peut-être intégrer dans le budget voirie un poste d'intérimaire.

Pour Didier Bazinet le mieux serait de renforcer la mutualisation avec les communes.

De plus l'équipe bâtiment (composée de 4 agents) pourrait être mise en renfort auprès de l'équipe voirie.

Pour le Président il y a un véritable besoin d'organisation du service, organisation qui n'existe pas vraiment aujourd'hui.

La commission adopte ce principe de modification du protocole des RTT pour le service technique dans la mesure où les agents ne sont pas opposés, mais elle demande une réflexion plus globale sur l'harmonisation du temps de travail et des RTT.

#### **4- L'attribution d'une enveloppe consacrée à la formation par service et les critères d'application**

Pour l'année 2015 la part consacrée à la formation payante a été de 23 616 €.

Se pose la question de la répartition financière par service de ces formations spécifiques ?

Ce que l'on propose à la Commission Administration Générale :

- faire un protocole
- demander aux chefs de service de communiquer après les évaluations de fin d'année (au mois de février) leur estimation de formations payantes pour leur service.
- La Commission émettra un avis en fonction de cet état annuel de formations payantes.

L'objectif est d'éviter que les formations payantes soient attribuées au premier service qui en fait la demande.

La Commission pourra faire l'arbitrage entre les chefs de service en fonction du budget.

La Commission vote pour cette proposition à l'unanimité précise et qu'il faudra inscrire ce protocole au règlement de la formation.

#### **5- Les frais de déplacement : précisions à apporter**

Jeannik Nadal informe les membres de la Commission qu'il est nécessaire de modifier la **délibération 2014/79 du 12 mars 2014** concernant **les frais de déplacement comme suit :**

**Pour le service Enfance Jeunesse :** les résidences administratives seront **les accueils périscolaires** où sont affectés les agents pour une année scolaire.

Lorsqu'ils interviennent en journée dans les écoles pour animer les TAPS, les frais comptés seront ceux entre l'accueil périscolaire et le lieu de TAP allée -retour)

**Pour tous les services :**

- le 1<sup>er</sup> trajet (domicile-lieu de travail) n'est pas pris en compte
- lorsque le lieu de mission de l'agent est plus près de sa résidence personnelle, les frais de déplacement ne seront pas pris en compte.

La question est posée de savoir si l'on peut avoir plusieurs résidences administratives ? Et que représentent les frais de déplacement par an ?

En 2014 les frais de déplacement étaient de 14500 € et en 2015 ils étaient de 25000 €.

Enfin Carine Rigaud évoque le fait qu'avec l'éventuelle fusion de la collectivité il faudra peut-être envisager d'acheter des véhicules de services.

La Commission émet un avis favorable à cette proposition.

## **6- La mise en place d'une participation à la protection sociale pour les agents de la collectivité**

Tout d'abord, Jeannik Nadal rappelle qu'il s'agit plus de lancer l'étude en 2016 que la mise en place.

Il propose de faire un état des lieux pour notre collectivité.

Il rappelle également que ce n'est toujours pas obligatoire à ce jour dans la fonction publique territoriale.

Jean-Marcel Beau fait part de son expérience pour le SMCTOM.

Le SMCTOM est parti sur le principe de la labélisation. Or ce principe oblige les agents à avoir des contrats labélisés et ils se sont aperçus que si les agents prenaient des contrats labélisés (exemple via santé) cela leur coûtait 7 ou 8 € de plus. Ainsi si la collectivité verse 10 euros à l'agent, il y a 8 € qui partent pour la mutuelle, et donc ce n'est pas aider les agents mais donner de l'argent aux mutuelles.

Le SMCTOM donne 5 € pour la mutuelle et 15 € pour le maintien de salaire. En effet il a préféré privilégier le maintien de salaire et il a négocié un contrat collectif avec la MNT où tous les agents qui l'ont voulu, ont pu adhérer.

Didier Bazinet propose de faire une simulation financière de cette dépense. Mais pour lui il faut aussi penser à la détresse des agents qui n'ont pas le maintien de salaire lorsqu'ils ont une diminution de salaire.

Jeannik Nadal rappelle que si aujourd'hui ce n'est pas obligatoire cela le deviendra certainement dans un futur proche et que c'est bien de commencer à y réfléchir.

Il pense aussi que cela peut donner un coup de pouce aux agents pour les inciter à prendre le maintien de salaire.

## **7-La modulation du régime indemnitaire**

Jeannik Nadal rappelle que pour l'année 2016, la collectivité et les représentants du personnel ont engagé une réflexion pour mettre en place un système visant à reconnaître les compétences professionnelles des agents, leur implication dans l'amélioration du service public par le biais de la modulation du régime indemnitaire.

L'appréciation de la manière de servir est considérée comme le premier critère.

Quels critères doit-on prendre pour aller au maximum ?

Comment transformer la grille d'évaluation en note ?

Comment procède-t-on ? Comment calcule-t-on ?

Carine Rigaud rappelle que l'entretien professionnel est réalisé par le chef de service.

Jean-Marcel Beau propose que si lors de son entretien professionnel l'agent se sent lésé par son chef de service il pourra toujours mettre une annotation pour le spécifier. Et dans ce cas il faudra que le Président et le Vice-Président procède à un arbitrage.

Pour Emmanuel Clugnac il y a trop de points d'appréciation dans cette fiche d'évaluation. Il demande si tous les critères ont la même valeur ?

Jean-Baptiste Chamouton propose de dégager quelques critères bien spécifiques pour chaque service et de refaire des grilles par service.

Enfin Jeannik Nadal propose de travailler sur des exemples concrets avec des grilles complétées afin de voir comment on peut procéder. Il propose de faire cela pour la prochaine Commission Administration Générale et de se donner jusqu'au mois de septembre.

Pour terminer Carine Rigaud rappelle l'importance de valider l'organigramme avant la fusion. Il faudrait le faire également avant le mois de septembre.

## **8- Questions diverses**

### 8-1 Modification de l'organigramme

Les modifications suivantes sont adoptées par la Commission

**Alain LAGARDERE** : passage du niveau 1 au niveau 3

**Nathalie ARNOUILH** : Niveau 3

**Sophie GENDRON** : Niveau 3

**Adrien BESSE** : Niveau 2 à la place de Coralie PHILIPPON (fin de contrat)

**Alexandre SUBIRA** : Niveau 2

**Yann COURMONT** : Niveau 2

**Sandrine PUYJEANNE** : Niveau 4

De plus la Commission se prononce favorable à la stagiairisation d'Ophélie MENERET du service du SPANC-Bâtiments.

Enfin la Commission se prononce également favorablement au lancement de la démarche du Document Unique dans la collectivité.

L'ordre du jour est levé à 12H00